## **Elaboration du RLPi**





# Communauté de Communes du Pays de Mormal

Réunion PPA n°1 01 juin 2021



# Qu'est-ce qu'un RLPi?

**Le RLPi** est un document réglementaire approuvé par le conseil communautaire et annexé au PLUi.

#### Il est constitué:

- d'un rapport de présentation ;
- d'un règlement;
- d'annexes (Cartographie du zonage, arrêté de limite d'agglomération).

Il édicte des règles plus restrictives que le régime général pour améliorer le cadre de vie, créer les conditions d'une ville agréable et une plus-value pour le commerce local.

Il doit permettre de **concilier la liberté d'expression avec la protection du cadre de vie.** 

Il est élaboré selon la même procédure que les PLUi (concertation, consultation, enquête publique).



# La procédure d'élaboration d'un RLPi

Avis de la commission

Délibération du Conseil communautaire - Prescrivant l'élaboration d'un RLPi

- Fixant les objectifs du RLPi
- Définissant les modalités de la concertation

Débat du Conseil
communautaire et de
chaque conseil
municipal sur les
orientations générales
du projet de RLPi

départementale des sites après avis des personnes publiques associées (PPA)

Arrêté prescrivant l'enquête publique

Délibération du conseil communautaire approuvant le RLPi définitif

Délibération du Conseil communautaire

Arrêtant le projet de RLPi suite à la concertation

**Diagnostic** 

Elaboration du projet de RLP

Finalisation du RLP

Concertation

Consultation

3 mois minimum

Enquête publique

15 jours minimum







### Un RLPi co-construit avec les élus





- → 4 séries d'ateliers organisés par groupes de communes
- → 1<sup>er</sup> série entre le 23 mars et le 18 mai
  - √ Formation / découverte du RLPi et des règles nationales
- → 2<sup>nd</sup> série entre le 8 juin et le 28 septembre
  - ✓ Diagnostic et enjeux
- → 3eme série entre le 19 octobre et le 14 décembre ✓ Zonage
- → 4eme série entre le 11 janvier 2022 et le 8 mars 2022
  - ✓ Règlement



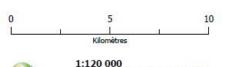
## Un RLPi co-construit avec les élus

Communauté de Communes du Pays de Mormal

Règlement Local de Publicité

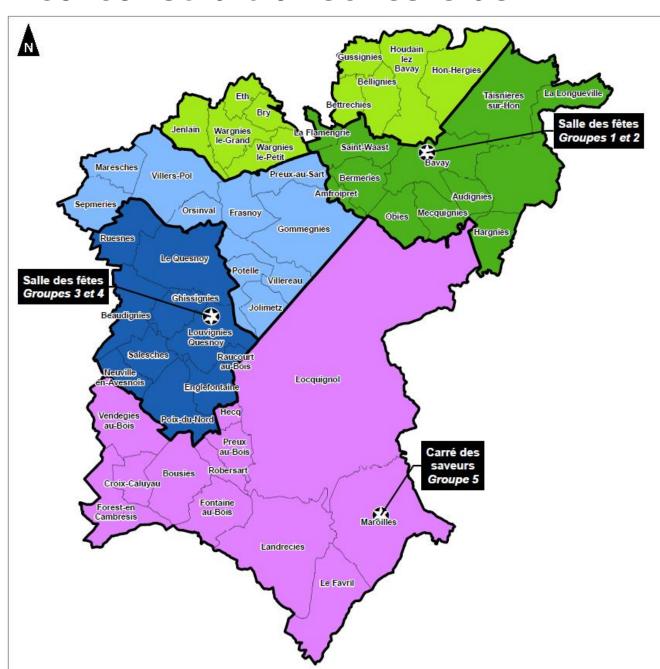
Groupes de travail





(Pour une Impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : Auddicé urbanisme, 2021
Source de fond de carte : 10N
Source de donnée : 30N - Auddicé urbanisme. 2021



# Les conséquences du RLPi

#### Une fois opposable, le RLPi a les conséquences suivantes :

- Toute implantation, remplacement ou modification d'enseigne est soumise à autorisation.
- Les publicités et préenseignes préexistantes ont 2 ans pour se mettre en conformité. (Si conformes aux dispositions antérieures)
- les enseignes préexistantes ont 6 ans pour se mettre en conformité.
   (Si conformes aux dispositions antérieures)
- Le pouvoir de police de la publicité extérieure est exercé par les communes, en leur nom et non pas par la DDT.

Le pouvoir de police concerne :

- ✓ La gestion des dossiers de demande d'autorisation d'enseignes
- ✓ Les sanctions à l'encontre des dispositifs non conformes
- ✓ La gestion des dossiers de déclarations des publicités et préenseignes.

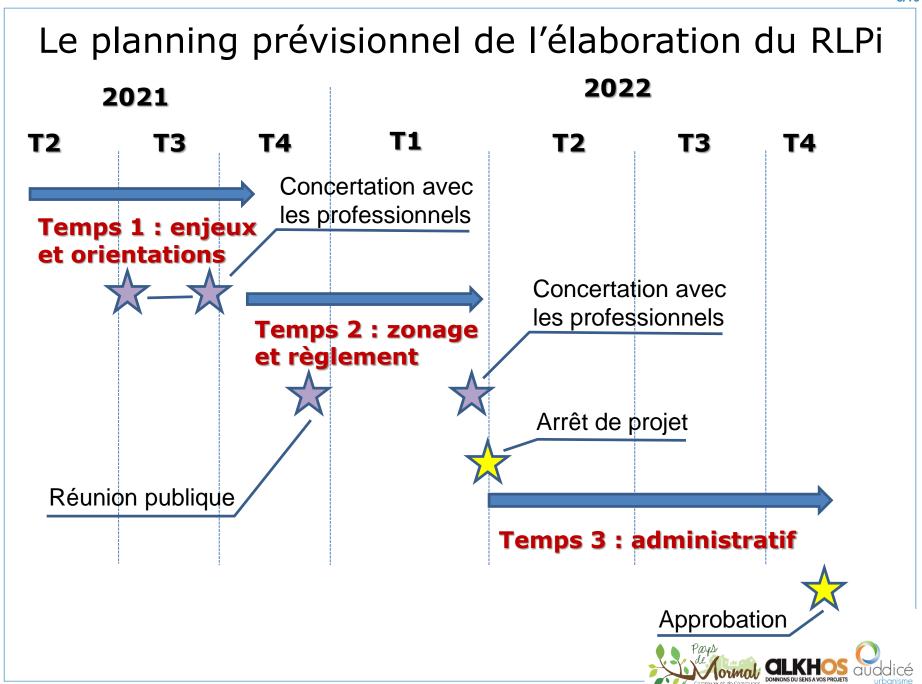


## Les objectifs d'élaboration du RLPi

Le RLPi est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Maintenir le pouvoir de police de l'affichage des maires pour pouvoir agir en direct et localement sur la qualité du territoire.
- Affirmer l'identité et harmoniser l'image du territoire pour améliorer son attractivité touristique et le bien-être des habitants.
- Valoriser le patrimoine paysager visible notamment depuis les principaux axes du territoire et au niveau des entrées de villes et de bourgs.
- Valoriser le patrimoine architectural, en particulier dans centres historiques.
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale tout en maîtrisant la publicité extérieure (Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes notamment).
- Réintroduire de façon limitée la publicité murale et le mobilier urbain publicitaire dans certains secteurs ?
- Prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies. Réduire la consommation d'énergie (dans un souci de développement durable)
- Harmoniser les dispositions relatives aux enseignes, voire, à la publicité à l'échelle de la CCPM afin que, notamment, les entreprises des différentes zones d'activité soient « logées à la même enseigne » et renvoient la même image qualitative.
- Prendre en compte la destination des zones à aménager pour faire des prescriptions adaptées.





# Actuellement la publicité est interdite Elle pourra éventuellement être réintroduite dans les conditions maximales suivantes

Publicités	Hors agglomération	En agglomération
Scellée ou posée au sol	Non	Non
Murale	Non	4 m²
Sur mobilier urbain MUPi	Non	Non
Sur mobilier urbain (abris voyageur)	Non	2 m²
Numérique	Non	Non



### Les enjeux issus de la première session d'ateliers

- Besoin de concilier la nécessité de communiquer pour certaines entreprises et la préservation des qualités paysagères, environnementales et urbaines
- Quelques axes structurants totalisent la majeur partie des enjeux : RD 934 de Jenlain à Landrecies / RD 959 de Landrecies et Maroilles / RD autour de Bavay
- Le recours à la SIL et/ou au RIS à étudier
- Un travail sur les aspects qualitatifs des supports à mener
- La ré-introduction de la publicité sur le mobilier urbain à étudier
- Avoir de la souplesse sur les enseignes des centres-villes pour les petits commerçants !!



# Premiers échanges avec les professionnels

- Les professionnels ont relayé les demandes de plusieurs entreprises qui ne peuvent pas répondre
- Les professionnels demandent que la publicité soit réintroduite sur certains secteurs mais avec des règles qui garantissent la qualité
- Les professionnels pensent que la SIL n'offre pas de bonne visibilité aux entreprises et commerces sur les axes destinés à la circulation automobile (c'est plus adapté aux piétons)
- Les professionnels saluent la démarche de concertation menée très en amont. Ils proposent que la prochaine séance de concertation prenne la forme d'une séance de travail sur le terrain.
- Les professionnels rappellent que les loyers perçus par certains propriétaires peuvent représenter une part importante de revenus



## **Elaboration du RLPi**





# Communauté de Communes du Pays de Mormal

Réunion PPA n°1 01 juin 2021

